



**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS EN MATIÈRE
DE POLICE ADMINISTRATIVE, DE SÉCURITÉ ET DE
TRANQUILLITÉ PUBLIQUES – Madame Virginie
MARTOS-FERRARA, 1^{ère} adjointe**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-24 et L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier NOGUES, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 28 mars 2026,

Vu les délibérations n°2026DAD015 et n°2026DAD016 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Madame Virginie MARTOS-FERRARA a été élue 1^{ère} adjointe,

Considérant que pour la bonne administration de la commune et l'efficacité des services publics, il convient de confier à un adjoint des fonctions de suivi et de signature dans le domaine de la sécurité, de la tranquillité publiques et de la police administrative.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Virginie MARTOS-FERRARA, 1^{ère} adjointe au maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions en matière de police administrative générale et spéciale, spécifiquement dédiées à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité publiques et à la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Domaines d'application

Cette délégation de fonction s'exerce sur la totalité du territoire communal. Elle comprend notamment les compétences suivantes :

- **Les actes de police administrative réglementaire et d'exécution :**
 - Police de la circulation et du stationnement : Arrêts de stationnement interdit, gênant ou réservé ; limitations de vitesse ; interdictions ou restrictions temporaires de circuler (travaux, manifestations, marchés, événements) ;

- Tranquillité publique : Arrêtés réglementant les bruits de voisinage ; les horaires d'ouverture et de fermeture de certains commerces ou débits de boissons ; la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- Sécurité et salubrité publiques : Réglementation et sécurité des baignades et des activités nautiques ; arrêtés d'interdiction et de lutte contre les dépôts sauvages d'ordures et de déchets ;
- Dispositifs techniques : Pilotage, suivi et habilitation à la supervision du système de vidéoprotection urbaine ;
- **Les actes individuels, injonctions et polices spéciales :**
 - Péril et sécurité des bâtiments : Mise en œuvre des procédures de constatation, notifications et arrêtés de péril (ordinaire ou imminent) pour les édifices menaçant ruine ;
 - Établissements Recevant du Public (ERP) : Instructions, autorisations de travaux, arrêtés d'ouverture ou de fermeture temporaire d'établissements après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
 - Injonctions de faire : Mises en demeure de débroussailler ; arrêtés et injonctions d'élagage des arbres et plantations débordant sur la voie publique ;
- **La correspondance administrative, interne et institutionnelle :**
 - Courriers aux administrés : Réponses aux plaintes et signalements de voisinage, courriers d'avertissement et de rappel à l'ordre ou à la réglementation ;
 - Relations avec la préfecture et la justice : Transmission des dossiers administratifs aux services de l'État ; signalements auprès du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
 - Gestion opérationnelle : Signature des documents de liaison, ordres de service, instructions et directives destinés aux agents de la police municipale ou aux gardes champêtres.

ARTICLE 3 : Étendue de la signature

À ce titre, Madame Virginie MARTOS-FERRARA reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Maire, tous actes, correspondances courantes, décisions et arrêtés relevant du domaine d'attribution défini à l'article 1.

ARTICLE 4 : Exercice des compétences déléguées

Le maire se réserve expressément le droit d'exercer à tout moment les compétences déléguées par le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, la signature des actes revient de plein droit au maire.

ARTICLE 5 : Modification, retrait et cessation de la délégation

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Caractère personnel de la délégation

La présente délégation est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune sous-délégation, sauf disposition expresse contraire prévue par arrêté.

ARTICLE 7 : Diffusion et publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié à Madame Virginie MARTOS-FERRARA.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture le 13 AOUT 2026

Publié le 13 AOUT 2026

Notifié à l'intéressé le 13 AOUT 2026



Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 août 2026

Monsieur le Maire

Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.